CAS PARTICULIERS

- 1- Les pièces N° 6 et 7 ne sont pas exigibles pour les demandes de permis de construire répondant à la fois aux trois conditions suivantes:
 - a être situées dans une zone urbaine (dite zone **U**) d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ou, en l'absence de document d'urbanisme opposable, dans la partie actuellement urbanisée de la commune
 - **b** être situées dans une zone ne faisant pas l'objet d'une protection particulière au titre des monuments historiques, des sites, des paysages ou de la protection du patrimoine architectural et urbain
 - être exemptées de recours obligatoire à un architecte en application des dispositions du septième alinéa de l'article L 421-2 du code de l'Urbanisme, c'est à dire si elles sont déposées par une personne physique déclarant vouloir édifier ou modifier pour elle même une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors oeuvre nette n'excède pas 170 m² ou une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors oeuvre brute n'excède pas 800 m².
- 2 Les pièces N° 4, 5, 6 et 7 ne sont pas exigibles si le projet ne comporte ni modification du volume extérieur ni changement de destination.

Pour vous aider dans l'élaboration de votre dossier :



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de **l'Environnement** (C.A.U.E.)

24. rue de la Préfecture 21000 DIJON tél. 03 80 30 02 38 fax. 03 80 30 06 40



Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.)

Service Urbanisme Aménagement Cellule Droit des Sols 57, rue de Mulhouse 21000 DIJON tél. 03 80 29 44 44 fax. 03 80 29 42 60



Service Départemental de l'Architecture et du **Patrimoine** (S.D.A.P.)

39, rue Vannerie 21000 DIJON

tél. 03 80 68 42 85 fax. 03 80 68 42 86

les subdivisions territoriales de l'Equipement

Cantons d'ARNAY-LE-DUC, BLIGNY-SUR-OUCHE, POUILLY-EN-AUXOIS 7. rue du 11 novembre

21230 ARNAY-LE-DUC tél. 03 80 90 53 00 fax. 03 80 90 06 30

Cantons d'AUXONNE SAINT-JEAN-DE-LOSNE 1. rue Denis Gaillard 21130 AUXONNE tél. 03 80 31 17 37

fax. 03 80 37 37 35

Cantons de NUITS-SAINT-**GEORGES et SEURRE** 6-8, rue Marie Favart **21200 BEAUNE** tél 03 80 25 09 10 fax 03 80 24 90 62

Cantons de BEAUNE NORD. BEAUNE SUD, NOLAY, sauf Ville de BEAUNE 6-8 rue Marie Favart 21200 BEAUNE tél 03 80 25 09 00

fax. 03 80 24 90 62

fax. 03 80 91 51 39

Cantons d'AIGNAY-LE-DUC, BAIGNEUX-LES-JUIES CHATILLON-SUB-SEINE LAIGNES, MONTIGNY-SUR-AUBE, RECEY-SUR-OURCE 23. boulevard Gustave Morizot 21400 CHATILLON-SUR-SEINE. tél 03 80 91 51 31

Cantons de GRANCEY-LE-CHATEAU. IS-SUR-TILLE, SELONGEY

Route de Dijon 21120 IS-SUR-TILLE tél. 03 80 95 02 76 fax. 03 80 95 29 28

Canton de MONTBARD Rue Champfleury 21500 MONTBARD tél. 03 80 92 54 50 fax. 03 80 92 03 27

Cantons de LIERNAIS et SAULIEU

43. rue Courtépée 21210 SAULIEU tél 03 80 90 57 20 fax 03 80 90 57 21

Cantons de PRECY-SOUS-THII et

SEMUR-EN-AUXOIS Route de Diion Z.I. 21140 SEMUR-EN-AUXOIS tél 03 80 89 95 10 fax. 03 80 97 28 93

Cantons de VENAREY-LES-I ALIMES AT VITTEALIX 1. rue du Parc des Sports VENAREY-LES-21150 LAUMES

tél 03 80 96 01 47 fax. 03 80 96 19 22

e Volet paysager

du permis de construire

Depuis le 1er juillet 1994, le dossier de demande de permis de construire précise l'insertion du projet dans l'environnement et son impact visuel. Cette obligation concerne la construction proprement dite, ainsi que le traitement de ses accès et de ses abords.

La nature des pièces à fournir est fixée par l'article R.421-2 du code de l'urbanisme. Les modalités d'application de ces dispositions sont précisées par la circulaire 94.54 du 30 juin 1994.

La coupe

document n°4

Les photographies

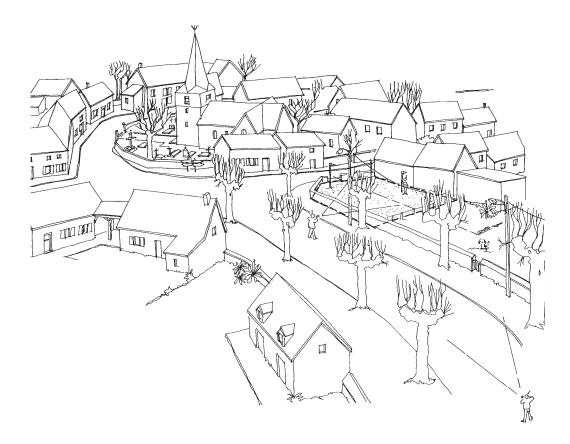
document n°5

Le document graphique

document n°6

La notice paysagère

document n°7



La qualité des paysages tant urbains que ruraux constitue un élément déterminant de l'harmonie de notre cadre de vie.

Chaque projet de construction, qu'il soit important ou modeste, participe par son impact propre, mais aussi par ses éléments d'accompagnement : clôtures, plantations, voies d'accès... à l'évolution de notre environnement.

Résultante visuelle et sensible de l'activité humaine, le paysage de demain se dessine ainsi, touche après touche, au travers de la réalisation des différents projets.

Lorsque vous élaborez votre projet, vous devez réfléchir à la manière dont il s'insérera dans son environnement et justifier les dispositions que vous avez prises.

Ce sont la qualité de votre cadre de vie. l'image de marque de votre entreprise que vous contribuez à établir.

Les caractéristiques du paysage avoisinant, la qualité de la construction projetée comme sa nature : maison individuelle, construction publique, bâtiment industriel ou agricole, peuvent conduire à des options très différenciées allant de la recherche de solutions très discrètes à l'affirmation du projet architectural.

La coupe

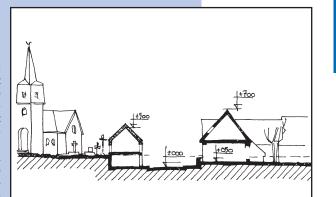
> une ou plusieurs

Elles précisent l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel à la date de dépôt de la demande de permis de construire et indiquent le traitement des espaces exté-

L'une d'elle sera réalisée à l'échelle, depuis la voie publique, et permettra de visualiser de façon schématique comment l'aménagement des terrasses, cheminements, stationnements, accès sont

Méthode suggérée : A partir de la cote NGF ou du niveau 0 (zéro) de la voie de desserte, commencer par dessiner les niveaux des réseaux, du terrain naturel, du terrain fini et de la dalle rez-de-

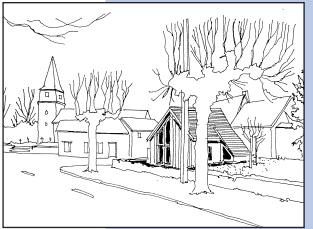
Une coupe supplémentaire pourra être exigée pour permettre de vérifier les règles de prospect et le respect de la règle de hauteur dans les plans d'occupation des sols.





ם עום

6 Le document graphique



> au moins un issu de l'une des photos fournies

Il devra respecter l'échelle du

Méthode suggérée : prendre la photographie avec une référence de hauteur (une pige de deux mètres par exemple) et piqueter les angles du projet

Choix de la photo : dans un lotissement ou une zone naturelle, une insertion en vue lointaine

sera plus intéressante ; dans un cadre urbain une insertion de près don-

Lorsque des plantations d'arbres sont prévues, une insertion à long terme

Méthode suggérée : dessiner sur un calque superposé sur la photo-

5 Les photographies

> deux au moins depuis les espaces ouverts au public : route, place, jardin public

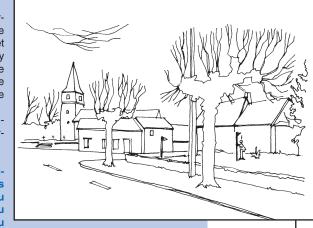
Ils permettront de situer le terrain respectivement dans le paysage lointain et proche et d'apprécier la place qu'il y occupe. Les angles de prise de vue seront reportés sur le plan de situation ou le plan de

La qualité technique des documents produits devra être cor-

- paysage lointain : la localisation judicieuse du ou des points de vue dépendra du contexte d'implantation du projet : zone urbaine ou

naturelle, zone accidentée ou plaine.

- paysage proche : il pourra être un zoom sur paysage lointain ou bien une photo prise au droit du terrain sur le trottoir ou l'accotement opposé, permettant d'apprécier le relief, les clôtures, les plantations et l'occupation des parcelles contiguës.



La notice paysagère

> Elle sera adaptée à l'importance du projet

Elle sera structurée en deux parties :

2. Justification des choix

nagement du terrain

architecturaux et de l'amé-

1. Environnement existant : topographie, principaux éléments naturels, ordinaires ou remarquables et structurants du paysage (falaises, rivières, haies, arbres...); dans un milieu urbain, les constructions de la rue seront signalées et sommairement décrites ; pour les extensions de bâtiments, l'existant sera décrit.

2. Justification des choix architecturaux et de l'aménagement du terrain :

✓ en fonction des contraintes liées au terrain : forme du terrain, zone inondable, sous-sol argileux, profondeur des réseaux, présence végétale à conserver, murs de clôture.

✓ en fonction de l'environnement : matériaux employés et leur teinte : donner des références précises, connues de tous (références RAL)



NOTICE PAYSAGERE